

Vœu sur les pratiques culturelles amateurs

« La ville de _____ retransmet l'inquiétude de nombreux acteurs culturels à l'occasion de la préparation par les services du Ministère de la Culture d'un avant-projet de loi sur les pratiques culturelles amateurs.

S'il est légitime de mettre en oeuvre un véritable statut de l'artiste rémunéré quelque soit sa discipline : arts plastiques, musique, littérature, spectacle vivant... il n'en demeure pas moins que les expressions associatives populaires sont menacées par ce projet et par le contenu des décrets d'application à venir.

A _____, ville où s'expriment de nombreuses associations de bénévoles de tout âge dont l'objet non lucratif est la base même de leur action, le projet du législateur d'imposer la réalisation de contrats de travail pour leur participation à pratiquement tout spectacle ou manifestation culturelle menace gravement leur activité citoyenne.

De la création à la diffusion, les pratiques artistiques en amateur sont à la base du droit fondamental de toute personne de participer, comme acteur, à la vie culturelle. Elles représentent un enjeu social et culturel de première importance, favorisent l'épanouissement personnel, participent au renforcement des liens sociaux, contribuent à l'éducation des jeunes générations et à leur apprentissage de projets communs. Elles contribuent, par leur ouverture au public et leur capacité à la création et au spectacle, à la vie culturelle d'une cité, d'un pays, d'un département, d'une région.

Les pratiques artistiques en amateur ne doivent pas se voir imposer de devenir des activités marchandes parmi d'autres, au risque de faire disparaître une part essentielle de la vie sociale et culturelle de nos cités ou de nos régions en mettant en difficulté les associations de bénévoles qui y contribuent.

C'est pourquoi, soucieuse de prévenir les conséquences néfastes en matière sociale, culturelle, économique et touristique de l'application éventuelle de ce texte, la ville de _____ interpelle Madame la Ministre de la Culture afin que soient prises en compte les spécificités des pratiques bénévoles et amateur dans le domaine culturel pour ne pas mettre en péril, par ce projet de loi, les expressions des diversités culturelles en Bretagne et ailleurs. »